


ville de **lens**

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION OPERATIONNELLE DE L'IMMOBILIER
Pôle Immobilier
Affaire suivie par Arnaud BOUSIAC
☎ 03.21.69.86.22
abousiac@mairie-lens.fr

NOMENCLATURE 8 – 8

ARRETE N° *2024-671.*

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE
PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE
REVISION GENERALE DU REGLEMENT LOCAL DE
PUBLICITE PRESCRIT PAR DELIBERATION DU 26
MAI 2021**

Nous,
Sylvain ROBERT, Maire de la commune de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

Vu l'arrêté n°2022-2812 en date du 26 septembre 2022 portant délégation à des adjoints au maire,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants et les articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et les articles R.153-8 à R.153-10,

Vu le Règlement Local de Publicité de la commune de Lens approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2011,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2021 prescrivant la révision générale du Règlement Local de Publicité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 décembre 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision de Règlement Local de Publicité de la commune de Lens,

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites qui s'est réunie en date du 12/03/2024,

Vu les différents avis recueillis sur le projet de Règlement Local de Publicité arrêté,

Vu la décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille en date du 03 janvier 2024 désignant Monsieur Roger VALET en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision générale du Règlement Local de Publicité prescrit par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2021 pour une durée de 18 jours consécutifs du **lundi 15 avril 2024 à 09 heures au vendredi 03 mai 2024 à 17 heures.**

ARTICLE 2 : Monsieur Roger VALET, directeur des ressources humaines à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public dans les locaux de l'hôtel de ville de la mairie de Lens sis, 17bis Place Jean Jaurès, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 09h à 12h30 et de 13h30 à 18h).

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur le site interne de la ville de Lens à l'adresse suivante : www.villedelens.fr.

Le registre d'enquête dématérialisé sera consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : <https://participation.proxiterritoires.fr/revision-rlp-lens>.

Toute information concernant le projet arrêté de révision du Règlement Local de Publicité peut être demandée en contactant la personne suivante : Monsieur Arnaud BOUSIAC – Direction Opérationnelle de l'Immobilier – 03.21.69.86.22.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Un poste informatique situé en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public sera mis à disposition de celui-ci pour qu'il puisse consulter le dossier d'enquête publique dématérialisé.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête papier à disposition à l'accueil de l'hôtel de ville ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Lens, à l'attention de Monsieur Roger VALET - Commissaire Enquêteur, 17bis Place Jean Jaurès, 62 307 Lens Cedex.

De plus, le public pourra également transmettre ses observations et propositions par courrier électronique envoyé aux adresses électroniques suivantes : revisionrlp@mairie-lens.fr / revision-rlp-lens@mail.proxiterritoires.fr.

En outre, il sera aussi possible pour le public de consigner ses observations dans le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://participation.proxiterritoires.fr/revision-rlp-lens>.

Les observations reçues par voie électronique seront consultables à l'adresse suivante : <https://participation.proxiterritoires.fr/revision-rlp-lens>.

Enfin, les observations adressées au commissaire-enquêteur ainsi que celle reçues par voie électronique seront annexées dans les meilleurs délais au registre papier tenu à l'hôtel de ville.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les locaux de l'hôtel de ville, situé 17bis place Jean Jaurès à Lens, les jours et heures suivants :

- le lundi 15 avril 2024 de 09h à 12h ;
- le mercredi 24 avril 2024 de 14h à 17h ;
- le vendredi 03 mai 2024 de 14h à 17h.

ARTICLE 5 : A la date du 03 mai 2024 à 17 heures, expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera mis à disposition de Monsieur le commissaire enquêteur et clos par lui. Ce dernier disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'hôtel de ville aux jours et heures habituels d'ouverture et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés pendant un an sur le site de la ville à l'adresse suivante : www.villedelens.fr.

ARTICLE 7 : Un avis d'enquête publique portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public sera publié en caractères apparents, dans 2 journaux diffusés à l'échelle du département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours au cours de l'enquête.

Cet avis sera également publié, dans les mêmes délais et durant toute la durée de celle-ci, par voie d'affichage notamment dans les locaux de l'hôtel de ville ainsi que sur le site internet de la ville et éventuellement, par tous autres procédés.

L'ensemble de ces mesures publicitaires sera justifié par un certificat du maire.

ARTICLE 8 : Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal de la commune se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du Règlement Local de Publicité, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées recueillis, des observations du public et des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Lens quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet du Pas-de-Calais, à Monsieur le commissaire enquêteur et à Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille ; un exemplaire étant conservé en mairie.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59 000 Lille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. ».

Au préalable, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le maire, dans le même délai de deux mois à compter de sa publication. L'exercice du recours gracieux interrompt le délai d'introduction du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire gardé sur le recours gracieux vaut rejet implicite de ce dernier.

Fait à Lens, le 11/03/2024

Pour le Maire,
L'adjoint délégué à l'urbanisme règlementaire
et à la stratégie urbaine intégrée,
Jean-François CÉCAK

